



**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-029
Séance du 01 août 2023**

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération D612 et conventionnement

L'an deux mille vingt-trois, le premier août, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (3) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (3) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Philippe MARCON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 27 juillet 2023

Vu l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2334-22 et R. 2334-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 et les futurs travaux concernant la réhabilitation de la voirie départementale de la RD612 ;

Considérant que le Département de l'Hérault a lancé son projet de réhabilitation de la voirie départementale D612 qui traverse la commune ;

Considérant que la commune et le SIVOM Orb et Vernazobres ont décidé de mutualiser la réhabilitation des réseaux humides en amont de la phase d'aménagement de la voirie ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération, entre l'avenue de Saint-Pons et l'avenue de Béziers sur la commune de Saint-Chinian, il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs de sécurité sur cet axe très fréquenté ;

Considérant les différentes études menées, qui mettent en évidence un trafic dense avec une part de trafic PL très élevée de 18 % (830/850 PL/jour) et le projet du bureau d'études MEDIAE qui en découle ;

Considérant que nos deux collectivités travaillent en collaboration pour mener à bien ce projet d'envergure afin d'améliorer la sécurité de cette traversée tout en mutualisant les ressources ;

Considérant l'intérêt pour la commune de demander une subvention au titre des amendes de police afin de réaliser ce projet commun sécurisant sa route principale pour les piétons, améliorant les conditions de vie dans le centre de Saint-Chinian et assurant une circulation plus apaisée de cette traversée en abaissant la vitesse ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conventionner également avec le Département pour assurer la répartition financière pour un coût global estimé de 2 562 000 euros TTC ;

Considérant que la part Départementale est estimée à hauteur de 62% et la part communale à hauteur de 38% ;

Madame le Maire rappelle le contexte au conseil municipal pour qu'il puisse saisir l'importance de déposer cette demande auprès du Conseil Départemental de l'Hérault qui procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Madame le Maire explique que la part communale estimée à 38 % correspond à un montant prévisionnel de 820 000 euros HT qui s'ajoute au montant prévisionnel des travaux liés au réseaux assainissement et pluvial pour 970 000 euros HT.

Madame le Maire expose la nécessité de demander également le soutien auprès de la Banque des Territoires ou de la Caisse des dépôts qui accompagnent les collectivités sur ce type de projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions liées à ce projet ainsi que les conventions nécessaires.

DÉCIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental afin de soutenir ce projet commun.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou demandes liés à cette subvention et au conventionnement avec le Département de l'Hérault.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
- Les services de la Banque des territoires,
- Les services de la Caisse des dépôts,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.